



Toulouse, le 1^{er} avril 2020

Adresse des sections CGT Finances publiques de l'ex-région Midi-Pyrénées au ministre des comptes publics et au directeur général des Finances publiques.

Les sections de la CGT Finances publiques de l'Ariège de l'Aveyron, du Gers, de la Haut-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne et de la direction du contrôle fiscal Sud-Pyrénées vous alertent au sujet de la pandémie de COVID 19 qui frappe durement notre pays et frappe durement notre ministère et notre direction.

Les derniers chiffres publiés par le ministre et le directeur général des Finances publiques sont parlants :

DGFIP :

Situation au 25 mars :

Cas avérés ou suspectés de Covid 19	1 165 (1 041 hier)
Agents présents (en %)	18 % (19 % la veille)
Agents présents	16 527
Nombre de télétravailleurs	19 047 (19 111 la veille)
Nombre de postes comptables fermés	75 (68 la veille)

Détail des postes fermés :

SIP	15
SIE	7
Trésoreries hospitalières	1
Trésoreries SPL	13
Autres (dont SPF)	39

Ministère :

LE POINT DU 23 MARS

Agents à domicile : 101 638 soit 82%
dont quatorzaine : 723 soit 0,6%
dont ASA garde d'enfants : 51 260 soit 41,3%
dont télétravail : 29000 soit 23,4%
autres situations : 20 655 soit 16,7%
(agents en ASA ne pouvant télétravailler...)

présents en PCA : 21 174 soit 17,1%
malades (testés ou pas) : 1 190 soit 1%

La DGFIP compte 1 348 cas avérés ou suspectés pour 103 000 agents, soit le triple de l'estimation de la proportion de contamination de la population française. Faut-il y voir un réel problème de prise en compte de la pandémie au sein de nos services ?

Les différentes remontées du terrain dans notre région nous permettent de faire un constat : la gestion de la crise du coronavirus par la DGFIP n'est absolument pas satisfaisante. **Elle peut même être qualifiée d'irresponsable.**

Elle met en évidence de nombreux dysfonctionnements dans la mise en place d'un plan de continuation, qui a du mal à se recentrer sur l'exercice des missions vitales et qui n'intègre pas les principes de précaution et de protection de la santé des agents.

Bien qu'il faille désormais se concentrer sur le sens prioritaire à donner à l'exécution de nos missions prioritaires, il convient néanmoins de rappeler, en préambule, la responsabilité écrasante des autorités gouvernementales, qui ont refusé de réfléchir, dès le mois de Janvier, aux mesures et dispositifs à préparer, malgré leur niveau d'information sur le développement attendu de la pandémie.

Dans ces conditions, il ne peut être demandé aux agents d'endosser les conséquences de cette faute grave, en mettant inutilement en péril leur intégrité physique et celle de leurs proches.

Au regard de la situation et des prévisions qui annoncent une montée en puissance de la contagion dans le pays, avec des risques toujours plus présents d'engorgement des structures hospitalières, plus que jamais, il nous semble urgent de rectifier le tir.

Le plan de continuation diffusé n'est absolument pas lisible. Les services fonctionnent de manière variable selon les directives des directions locales. Les cadres intermédiaires sont encouragés par les échelons locaux de commandement à décider seul des modes de fonctionnement.

Dans les faits, de nombreuses remontées de terrain témoignent de pratiques zélées visant à maintenir coûte que coûte l'intégralité des activités des postes à effectif maximal. Cela doit cesser. Les directions ont un rôle primordial à jouer pour proscrire ce type de comportement incivique et dangereux.

Aussi, un cadrage strict des missions et des protocoles précis de gestion de crise doivent être établis à l'échelle nationale, pour éviter toutes initiatives individuelles préjudiciables à la santé des agents et aux règles du confinement.

L'une des premières urgences est donc la DÉFINITION exhaustive d'un plan de continuité des ACTIVITÉS VITALES, réduit aux besoins vitaux de la Nation et de la République, publié et actualisé sur les portails Ulysse départementaux.

L'un des objectifs fondamentaux de cette démarche est de confiner le plus d'agents possible à leur domicile et de déployer massivement le télétravail comme moyen essentiel de l'accomplissement des tâches du plan de continuation.

Cela suppose de fixer des cadres clairs :

1° Définition fine des missions prioritaires réduites aux besoins essentiels de la République comme indiqué en amont ;

2° Déclinaison précise des processus de travail avec adaptation des cadres juridiques et des méthodes d'exercice des missions ;

3° Listage précis des cas d'urgences ;

4° Mise en place d'arrêtés comptables hebdomadaires systématiques ;

5° Limitation de l'accueil sur rendez-vous aux secours d'urgence.

A partir de ce premier recensement, **la priorité absolue doit être donnée au télétravail.**

Cela implique de se dégager des protocoles d'acquisition traditionnels des ordinateurs (marchés nationaux) et de recourir au marché local voire de réquisitionner du matériel informatique pour pourvoir tous les agents affectés aux missions prioritaires.

Cela suppose également de saisir les préfets pour obtenir, si nécessaire, des ordres de réquisition auprès des fournisseurs.

Afin d'assurer les accueils à distance, la réalisation du transfert des centres téléphoniques à domicile est à effectuer.

Il faut adapter nos méthodes de travail à la situation d'urgence.

- Lorsque le directeur général demande la réouverture au 1^{er} avril des SPFE et SDE fermés la semaine dernière, en demandant l'enregistrement des actes au sein des SPFE. Il convient tout d'abord d'interroger le caractère vital pour la nation de cette mission, de mesurer l'impact en termes de délais de traitement par les dispositions prises par ordonnances le 25 mars 2020, et, en second lieu, d'envisager avec les professionnels une modification de la méthodologie de traitement (Ex : demander aux professionnels d'envoyer une copie de leurs actes importants par voie de mail et de considérer la date certaine du document à réception du message électronique pour l'accomplissement ultérieur de la formalité.)
- Comme indiqué plus haut, il faut fixer des règles juridiques d'exception permettant de traiter les demandes urgentes par voie de télétravail, pour satisfaire aux besoins des usagers sans créer des situations à risque
- Qu'il s'agisse du secteur public local ou de l'Impôt, les procédures de contrôle de la dépense publique sont à reporter.

Par la conjugaison rapide de réflexions efficaces et de mise en application directe, il nous faut faire preuve de réactivité et de créativité, pour surmonter cette épreuve de façon responsable.

L'objectif central est de réduire la présence dans les services à un seuil incompressible.

De plus en plus de collègues sont déclarés positifs au COVID 19 (voir chiffrage plus haut).

Force est de constater qu'aucune fiche de procédure n'est élaborée pour la prise en charge de ces situations, tant sur le plan individuel que collectif. Cette lacune est à corriger.

Le contenu de ces fiches et le suivi discipliné des procédures suppose une approche collégiale et collective réunissant :

- Les directions ;
- Les chefs de service ;
- Les médecins de prévention ;
- Les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- Les membres des CHSCT ;

→ Les représentants syndicaux ;

Le but est de définir le rôle de chacun et de préciser les conduites à tenir. Il faut favoriser la circulation des informations, pour que chacun puisse avec responsabilité agir de la manière la mieux appropriée.

NOUS APPELONS AUX MESURES D'URGENCES SUIVANTES :

➤ A chaque détection de cas, nous exigeons :

- La mise en confinement immédiate de l'ensemble des agents du poste concerné, en suivant les recommandations de l'organisation mondiale de la santé sur les quarantaines et leurs effets positifs sur la limitation de la propagation de la maladie ;
- La désinfection immédiate des locaux ;
- Des tests systématiques de dépistage au début et à la fin de la quatorzaine ;

➤ Pour l'ensemble des agents obligés de travailler sur leur site :

- Des tests systématiques de dépistage avant prise de poste ou immédiate pour ceux déjà en poste ;
- Des prestations de nettoyage systématiques des environnements de travail et lieux sensibles susceptibles de nourrir des foyers infectieux;
- Un kit rappelant les « gestes barrières » et les gestes à adopter ;
- La fourniture de masques, de gants, de gel hydroalcoolique (accompagnée de fiches précisant leurs conditions d'utilisation).

➤ Pour les opérations de traitement du courrier :

Le papier est un vecteur avéré de contamination. Des mesures raisonnables de précaution devraient obliger à un confinement d'une durée de 48 heures avant un éventuel traitement dicté par les nécessités impérieuses des missions vitales.

➤ Pour le paiement des secours : fourniture de gants et de gel obligatoire, protection des caisses.

Infos sur la période de latence du virus sur certaines surfaces :

- **Cuivre** : 8 heures
- **Acier inoxydable** : 48 heures
- **Carton** : 48 heures
- **Plastique** : 72 heures

Données publiées ce jour par la revue scientifique : "**New England Journal of Medicine**".

Compte tenu de ces différentes constatations, nous considérons que les dernières déclarations du directeur général, dans son message aux agents du 24 mars 2020, sont proprement scandaleuses alors que nous recensons plus de 1 350 cas dans notre réseau.

De fait, en dehors d'un hommage gratuit au civisme et au professionnalisme des agents publics, il délivre un message lourd de responsabilité.

Ainsi, il exhorte les personnels à assumer les missions, tout en reconnaissant explicitement que les conditions minimales d'hygiène et de protection pour un travail en présentiel dans le cadre d'une crise sanitaire inconnue depuis la guerre ne sont pas réunies (message directionnel du 24 mars 2020 après une semaine de confinement décidé par le gouvernement : *« Je sais que les conditions de travail sont difficiles, que certaines sociétés de nettoyage interrompent leur activité, que l'approvisionnement en gel hydroalcoolique n'est souvent pas accessible, que vos collègues peuvent tomber malade »*).

On est là dans un appel quasi-sacrificiel, plutôt que dans la mise en place de mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (L. 4121-1 et suivants du Code du travail), avec une obligation de résultat.

De même, le recours au télétravail est loin d'être systématisé, comme le demande le gouvernement, pas même optimisé. Ainsi, aucune directive nationale n'est prise visant à palier au manque de matériel informatique par des procédures d'achats locales ou de réquisition.

Les instructions de la DGFIP témoignent non seulement de l'état de pénurie des moyens, mais aussi de l'état d'esprit délétère du commandement général, qui se refuse à penser l'activité en fonction des enjeux de santé publique et des recommandations des autorités médicales préconisant un confinement drastique pour ralentir la pandémie, éviter l'engorgement des structures hospitalières et des services de réanimation.

L'attitude de la direction générale des finances publiques constitue une faute inexcusable.

Les droits d'alerte se sont multipliés dans les départements depuis 15 jours, demandant la définition stricte des missions vitales, l'optimisation du télétravail, la réduction du personnel en présentiel et la mise en place des mesures de prévention (tests, masques, gants, gel hydroalcooliques, nettoyage et désinfection des locaux), tout comme la fermeture des structures et les mises en quarantaine préconisées par l'OMS lors de la déclaration de cas.

La DGFIP doit impérativement et sans délai :

- Établir un bilan sanitaire exhaustif (recensement des cas de contamination détectés ou supposés avec les mesures sanitaires qui en ont résulté dans les services , mesures de prévention et d'hygiène mises en place dans les services, état de la fourniture de gel, de gants, de masques.....)
- Établir un PCA intégrant la notion d'activités VITALES pour la nation.
- Engager un plan de réquisition de matériel informatique pour l'optimisation des procédures de télétravail.

La DGFIP doit répondre et agir, à défaut, nous engagerons les procédures judiciaires en référé qui s'imposent.

De même, nous informerons les agents dans tous les départements contraints de travailler en présentiel, afin qu'ils exercent leur droit de retrait.

En effet, nous rappelons que le gouvernement appelle les entreprises et services publics à avoir recours massivement, et, lorsque cela est possible, au télétravail. Sachant que, dans un tel contexte, la mise en œuvre du télétravail ne nécessite aucun formalisme particulier.

Si le télétravail **est impossible**, l'employeur doit donc mettre tout en œuvre, en adaptant les conditions de travail **de façon à garantir l'efficacité de ces gestes barrières** (distanciation d'un mètre au moins, gel hydro alcoolique/savons, nettoyage des surfaces, aération des lieux de travail pour écarter tout caractère confiné...).

À défaut, le droit de retrait serait justifié, dès lors que le directeur lui-même reconnaît l'absence de ces mesures et n'a jamais été en mesure d'apporter la preuve que la DGFIP les avait correctement mises en œuvre.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'en dépit des notes gouvernementales sur le droit de retrait, la jurisprudence ne s'est jamais prononcée sur l'exercice du droit de retrait en situation de pandémie. Cependant, elle a rappelé à plusieurs reprises que le droit de retrait est un **droit individuel, qui s'apprécie au cas par cas dans un contexte donné**.

L'appréciation du contexte de pandémie pour légitimer le recours au droit de retrait sera, in fine, du ressort du juge.

Il ne suffit pas de convoquer l'unité nationale pour estimer pouvoir mener des politiques unilatérales affranchies de tout contrôle, de toute déontologie et toutes obligations morales.

Les solidarités collectives ne peuvent raisonnablement s'exercer dès lors que tous poursuivent un but commun. Notre priorité est l'éradication de la pandémie, ce qui implique le respect du confinement le plus large.

Les axes actuels de l'intervention du directeur général n'offre pas cette garantie, alors que des solutions alternatives peuvent être trouvées !

Il faut arrêter les entreprises de culpabilisation individuelle et les encouragements au zèle imbécile pour imposer aux agents de travailler dans des environnements de travail potentiellement létaux.

La charge émotionnelle, créée chez de nombreux agents par cette pandémie, doit également être considérée et prise en charge comme un risque psychosocial.

Nous refusons le jeu de la roulette de russe ! La DGFIP doit rapidement se ressaisir !

Il appartient donc à notre administration de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la santé des personnels. En l'absence d'une telle volonté, les agents seront fondés à exercer massivement leur droit de retrait. Dans ces conditions, la direction générale sera l'unique coupable de la paralysie de nos missions et devra, seule, rendre des comptes à la Nation et à notre peuple.